

N° Délibération :
2026/015

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
le 22 mars, à 10 Heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni Salle du conseil municipal en mairie,
en session ordinaire, sous la Présidence de
Madame GRANGEOT Christelle, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2026

Membres Présents : Mesdames Messieurs GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – ROULET Michel – ROULET Patrick – MOUCHEROUD Françoise – VELLA Bastien – MOUCHIROUD Alexandra – RENARD Benjamin – LEONARD VEROMERL Adeline – MABILON Mickaël – DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline – LABAT Thierry – FREDOUT Chantal – MOUCHEROUD Fabrice – MOUCHIROUD Béatrice

Madame DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline est nommée secrétaire

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 19 mars 2026 de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bellegarde-Poussieu compte 1 007 habitants.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à compter du 22 mars 2026, date de l'élection du Maire, que le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 80%, calculée sur la tranche de 1 000 à 3 499, soit 44,56% de l'indice brut 1027.

Il est précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Christelle GRANGEOT

